

ARRÊTÉ

19 - 133

fixant la liste d'admission des élèves des écoles normales supérieures
au concours d'ingénieurs élèves des mines
- Année 2019 -

Le ministre de l'économie et des finances,

- VU le décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2009 fixant les modalités de recrutement des élèves des écoles normales supérieures en qualité d'ingénieur-élève des mines ;
- VU l'arrêté du 10 décembre 2018 portant ouverture au titre de l'année 2019 d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs-élèves des mines parmi les élèves des écoles normales supérieures ;
- VU la liste établie le 17 mai 2019 par le Président du jury,

A R R Ê T E :

Article 1^{er}

Les élèves des écoles normales supérieures dont les noms suivent sont déclarés admis au concours d'ingénieurs-élèves des mines (année 2019) :

Liste principale

- 1 - M. Jean ALAUX--LORAIN
- 2 - M. Jules PONDARD

Article 2

Le chef du service du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

23 MAI 2019

Fait à Paris, le
L'ingénieur en Chef des Mines
Adjointe au Chef du Service
du Conseil Général de l'Economie,
de l'Industrie, de l'Energie et des Technologies


Catherine LAGNEAU